



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

La réunion a débuté le 12 Juillet 2022 à 18H30 sous la présidence du Maire, M ROBERT Jean-Claude.

Membres présents :

Mme BESSE Flavie
M BOSSAT Thierry
Mme BRACQ Catherine
M CUSATI Adrien
Mme FOY Virginie
Mme LAMBERT Patricia
M MICHONNEAU Philippe
M ROBERT Jean-Claude

Membres absents représentés :

M BÉQUET Christophe Pouvoir donné à Mme LAMBERT Patricia
Mme REMY Laurence Pouvoir donné à Mme LAMBERT Patricia
M TRIBOU Arnaud Pouvoir donné à M ROBERT Jean-Claude

Membres absents :

Mme AUZOUX Agnès
Mme GUILLEMAILLE Lucie, excusée
M GUILLEMAILLE Philippe, excusé
M MORETTI Angelo, excusé
M QUINZIN Eric
M REMY Dominique, excusé
Mme SAUTIERE Virginie, excusée

Secrétaire de séance : M CUSATI Adrien
Le quorum atteint, la séance est ouverte.

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues à savoir :

- la signature d'un devis de travaux par l'entreprise Peythieu pour des travaux d'électricité avec installation de 3 panneaux rayonnants dans les communs de l'ancienne école pour 1 186,00 € HT soit 1 423,20 € TTC.

- la signature d'un devis de travaux d'électricité par l'entreprise Peythieu dans l'ancienne salle des maîtres pour 1 009.66 € HT soit 1211,59 €

Ces dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au compte 2135 du budget 2022.

11 voix pour

2. Travaux d'électricité dans le logement communal 34B rue du général de Gaulle : devis

Le conseil municipal décide la réalisation de travaux consistant en la modification du tableau et la création d'une alimentation électrique, en la fourniture et pose de 6 radiateurs et en la fourniture et pose d'un évier inox, d'un meuble de cuisine et d'un plan de travail dans le logement communal sis 34D rue du général de Gaulle

La proposition de l'entreprise Peythieu pour 7 434,51 € TTC est retenue

Pour rappel, le projet était inscrit dans le programme d'investissement de 2022

La dépense sera réglée dans les crédits ouverts au compte 2132 du budget 2022

11 voix pour

3. Plan mercredi : validation

Madame BESSE Flavie, 1^e adjointe expose au conseil municipal :

Suite à la suppression des TAP et au retour à la semaine de 4 jours, durant l'été 2018, le gouvernement a lancé un nouveau dispositif appelé Plan Mercredi, applicable depuis la rentrée de septembre 2018, pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru pour les accueils du mercredi.

Pour cela, la commune doit s'engager dans une convention tripartite avec l'Etat et la CAF. Cette convention définit les modalités de pilotage et coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi.

L'Association Famille rurale, organisateur de l'accueil de loisirs du mercredi, est également signataire de la charte de qualité du Plan Mercredi.

La collaboration avec le CLSH de Mailly-le-Camp « Au Paradis des Z'Enfants » est donc essentielle dans la mise en œuvre de ce projet éducatif notamment avec le partage des principaux objectifs :

- Favoriser et proposer des activités de qualité et diversifiées culturelles et sportives,
- Assurer la mise en cohérence du projet d'école et des projets pédagogiques des accueils périscolaires,
- Veiller au respect des rythmes de vie de l'enfant en tenant compte de la spécificité du mercredi,
- Favoriser l'accueil de tous les publics.

La convention « Plan mercredi » est approuvée.

11 voix pour

4. Demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

L'ARS, depuis le 1^{er} janvier 2021, a adapté le contrôle des eaux destinés à la consommation humaine dans le Grand Est afin de rechercher les pesticides les plus impactant pour la santé et l'environnement. Au total, 203 molécules (molécules mères et métabolites) sont ainsi analysées dont une soixantaine est nouvellement recherchée dans l'Aube.

Pour rappel, la limite de qualité réglementaire de 0.1 µg/l s'applique à toutes les molécules de pesticides pertinents présents dans l'eau distribuée, sans rapport avec des données d'impact sur la santé

Dans le réseau de distribution de la commune, les analyses ont mis en évidence des teneurs dépassant épisodiquement la limite de qualité règlementaire de chloridazone desphénil et de chloridazone méthil desphénil, soit des non-conformités sans toutefois atteindre les valeurs sanitaires maximales, ce qui induit que l'eau peut continuer à être consommée par tous et pour tous les usages alimentaires

La commune, personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) doit donc déposer un dossier de demande dérogation pour l'obtention d'une dérogation aux limites de qualité destinée à la consommation humaine.

Le dossier sera déposé pour une dérogation de 3 ans.

Le Maire rappelle que la commune a adhéré par sa délibération n°2021-100 du 19 octobre 2021 au schéma directeur de Champagne Crayeuse Nord pourra s'appuyer sur les études prévues dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable de Champagne Crayeuse Nord.

Le Maire est chargé de déposer un dossier de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

11 voix pour

5. Distributeur automatique de billets (DAB) : convention d'occupation du Domaine public par la Poste

La commune ne dispose plus d'aucun distributeur automatique de billets (DAB) depuis la fermeture du bureau de poste suite à vandalisme. Les services postaux ont été transférés à la librairie presse Cornu.

La poste, après échanges avec la commune et suite à diagnostic, propose d'implanter un DAB sur 16 m2 de la Place du Centre. A cette fin, une convention d'occupation du domaine public entre la commune et la Poste doit être conclue.

Le Maire propose à l'assemblée de conclure avec la Poste une convention d'occupation du domaine public pour 3 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans à compter du 1^{er} août 2022 pour les 16 m2 de la Place du Centre

11 voix pour

6. Les restaurants du Cœur : convention de mise à disposition ponctuelle d'un local

Pour répondre aux faibles déplacements des bénéficiaires potentiels et des zones blanches identifiées dans le département dont notre secteur, les restaurants du cœur concrétisent leur projet de centre itinérant.

Un camion de distribution alimentaire passera dans la commune une fois par mois pendant la période d'hiver avec une équipe de bénévoles.

Pour le volet d'aide à la personne, l'association sollicite la mise à disposition d'un local ponctuellement

Le Maire propose à l'assemblée de conclure une convention avec l'association les Restaurants du Cœur – Les relais du cœur qui prévoira une mise à disposition à titre gratuit et ponctuel d'un local communal.

11 voix pour

7. Projet du 3/4 mai 1944 : Conventions de propriété intellectuelle pour les prêts de documents par les particuliers

Dans le cadre du conseil scientifique mis en place pour le projet autour du bombardement du 3/4 mai 1944, la commune est amenée à obtenir certains documents provenant de prêts de particuliers afin d'approfondir ses recherches. Pour se prévenir de toute responsabilité, en cas de perte, de dégradation et de revendication concernant les droits de propriété et pour une gestion limpide de ces prêts,

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer toute convention relative au prêt de documents à la commune.

11 voix pour

Questions diverses

Projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°5, AB n°6

Une nouvelle proposition va être faite à la propriétaire des terrains concernés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 19h45 mn